



## PROGRAMME DU CODE D'ÉTHIQUE

Demonstrate your commitment to high standards

**! INFORMATIONS IMPORTANTES :** *En date du 31 décembre 2011, Imagine Canada n'acceptera plus de nouveaux participants au programme du Code d'éthique. En décembre 2013, le programme du Code d'éthique sera fusionné avec le nouveau Programme de normes d'Imagine Canada. Entre-temps, le Programme du Code d'éthique continuera à fonctionner comme d'habitude et les participants au programme recevront le soutien dont ils ont besoin pendant la période de transition vers le Programme de normes. Consultez le site [Web du Code d'éthique](http://Web du Code d'éthique) ou faites parvenir un courriel à l'adresse [code@imaginecanada.ca](mailto:code@imaginecanada.ca) pour obtenir de plus amples informations.*

### FORMULAIRE DE CANDIDATURE AU PROGRAMME DU CODE D'ÉTHIQUE

Le Code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière (le Code d'éthique) définit des normes de gestion et de présentation de l'information financière responsables pour les organismes de bienfaisance. Le programme du Code d'éthique permet à ses participants d'employer une marque de confiance qui signale aux donateurs leur respect des normes de collecte de fonds et de responsabilité financière définies par le Code. La participation à ce programme volontaire est réservée à tous les organismes de bienfaisance canadiens enregistrés et à toutes les associations canadiennes enregistrées de sport amateur. Le respect du Code est contrôlé grâce à un processus fondé sur les plaintes, supervisé par le comité du Code d'éthique.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Les organismes de bienfaisance doivent s'engager à respecter les principes directeurs du Code d'éthique et transmettre les documents suivants pour participer au programme du Code d'éthique :**

- 1 le présent formulaire de candidature, dûment rempli et signé par un représentant de votre conseil d'administration et par votre directeur général/chef de la direction;**
- 2 deux exemplaires signés du contrat de licence pour pouvoir accéder à la marque de confiance.**

Prière de joindre deux exemplaires originaux du contrat de licence signés à votre candidature. L'un d'eux vous sera renvoyé quand votre candidature aura été approuvée : le contrat de licence se trouve en page 5.

Le Code d'éthique est généreusement soutenu par :



### ADRESSER LES CANDIDATURES À :

#### IMAGINE CANADA

2 rue Carlton, bureau 600,  
Toronto (Ontario) M5B 1J3

Tél. : 416-597-2293, poste 229

1-800-263-1178, poste 229

Télec. : 416-597-2294

Courriel : [code@imaginecanada.ca](mailto:code@imaginecanada.ca)

## CONDITIONS DE PARTICIPATION (SUITE)

**3 un double de vos derniers états financiers;**

**4 un double de votre dernier rapport annuel (s'il y a lieu).**

**5 Un double de votre dernier formulaire de déclaration T3010 ou T2052.**

Tous les organismes de bienfaisance enregistrés et les associations canadiennes enregistrées de sport amateur doivent adresser un rapport annuel à la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada. Un double de la *Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés (T3010A/B)* ou de la *Déclaration de renseignements des associations canadiennes enregistrées de sport amateur (T2052)* doit être joint à votre candidature.

**6 Le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle votre conseil d'administration a adopté le Code d'éthique.**

La motion ci-dessous doit être adoptée sous la forme d'une résolution en bonne et due forme par votre conseil d'administration actuel pour participer au programme du Code d'éthique. Le texte ci-dessous est un exemple du type de motion à adopter obligatoirement.

« Nom de l'organisme de bienfaisance] adopte par les présentes le *Code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière* d'Imagine Canada (Code d'éthique) et confirme que chacun des membres de son conseil d'administration en a reçu un exemplaire. Les membres du conseil d'administration s'engagent, par conséquent, à être les dépositaires responsables des fonds donnés, à administrer les collectes de fonds et à présenter l'information financière avec la prudence et la diligence requises et à veiller de leur mieux au respect des dispositions du Code d'éthique par l'organisme. »

**7 Des frais de participation pour deux ans, calculés à partir du montant des fonds collectés et du revenu gagné.**

Les frais de participation au programme du Code d'éthique sont calculés à partir du montant *annuel* de vos fonds collectés et de votre revenu gagné. Ces frais correspondent à deux années de participation au programme du Code d'éthique. Le terme de fonds collectés désigne les subventions de sources non gouvernementales, les dons, le marketing des causes sociales et les commandites. Le terme de revenu gagné désigne les contrats, la rémunération des services, les cotisations et les droits d'entrée, le revenu des fonds de dotation et le produit des ventes. Le financement gouvernemental *ne doit pas* entrer dans le calcul du montant des frais. Il existe des tarifs de groupe; prière de vous renseigner auprès d'Imagine Canada.



## VOUS SOUHAITEZ POSER DES QUESTIONS?

Consultez notre site Web ou adressez-les au personnel du programme du Code d'éthique, en lui **téléphonant (1-800-263-1178, poste 229)** ou en lui adressant un **courriel (code@imaginecanada.ca)** pour vous renseigner.

Quand votre candidature aura été approuvée, vous serez en droit d'utiliser la marque de confiance pendant une période de deux ans. Les participants seront tenus de présenter chaque année un bref rapport pour ne pas perdre le droit d'utiliser la marque de confiance. Les organismes de bienfaisance devront renouveler leur participation tous les deux ans pour pouvoir continuer à utiliser la marque de confiance.

**IMAGINE CANADA** 2, rue Carlton, bureau 600, Toronto (Ontario) M5B 1J3

**Tél. :** 416-597-2293, poste 229 1-800-263-1178, poste 229 **Téloc. :** 416-597-2294 **Courriel :** code@imaginecanada.ca

<http://www.imaginecanada.ca/fr/codedethique>

Imagine  Canada



## ÉNONCÉ DE CONFORMITÉ

Je certifie que \_\_\_\_\_  
[Insérer l'appellation légale complète de l'Organisme de bienfaisance] applique les principes directeurs définis par le *Code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière* d'Imagine Canada. J'accepte l'examen éventuel des activités de l'organisme de bienfaisance en cas de plainte liée au Code d'éthique. Je confirme l'exactitude, à tous les égards significatifs, des informations communiquées dans ce formulaire de candidature.

## SIGNATURE OBLIGATOIRES

SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU  
DU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DÛMENT HABILITÉ

DATE

TAPER OU ÉCRIRE LE NOM EN LETTRES D'IMPRIMERIE

FONCTION

SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL/CHEF DE LA DIRECTION

DATE

TAPER OU ÉCRIRE LE NOM EN LETTRES D'IMPRIMERIE

FONCTION

## FRAIS DE PARTICIPATION BISANNUELS

Ces frais correspondent à deux années de participation et sont calculés à partir du montant des fonds collectés et du revenu gagné.

### MONTANT DES FONDS COLLECTÉS DU REVENU GAGNÉ

- Inférieur à 100 000 \$
- 100 000 \$ – 500 000 \$
- 500 000 \$ – 1 million \$
- 1 million \$ – 5 millions \$
- 5 millions \$ – 10 millions \$
- 10 millions \$ – 50 millions \$
- 50 millions \$ – 100 millions \$
- Supérieur à 100 million \$

### FRAIS DE PARTICIPATION

- 100 \$
- 350 \$
- 550 \$
- 750 \$
- 1 000 \$
- 2 500 \$
- 3 500 \$
- 4 000 \$

## MODALITÉS DE RÈGLEMENT

CHÈQUE LIBELLÉ À L'ORDRE D'IMAGINE CANADA

PRIÈRE DE DÉBITER MA CARTE DE CRÉDIT DU MONTANT DES FRAIS DE PARTICIPATION

VISA

MASTERCARD

AMERICAN EXPRESS

NOM DU TITULAIRE DE LA CARTE

NUMÉRO DE LA CARTE

DATE D'EXPIRATION

SIGNATURE

**!** Prière de vérifier que vous avez bien joint tous les documents énumérés à la page 1 et 2 avant de soumettre votre candidature.

Entre :

**IMAGINE CANADA**

ET

\_\_\_\_\_ (« l'Organisme de bienfaisance »)

Le présent contrat définit les conditions générales d'utilisation de la Marque de confiance du Code d'éthique par l'Organisme de bienfaisance. Imagine Canada a élaboré le *Code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière* et la Marque de confiance du Code d'éthique. Imagine Canada assure la promotion du Code auprès du public et celle du respect du Code grâce à la Marque de confiance. L'Organisme de bienfaisance acquiert le droit de faire publiquement état de son respect du Code, au moyen du présent contrat. En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :

## 1. DÉFINITIONS

- (i) Le *Code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière* (le « Code ») est l'ensemble de normes de collecte de fonds et de responsabilité financière adopté par le conseil d'administration d'Imagine Canada et publié par Imagine Canada;
- (ii) La Marque de confiance du Code d'éthique (la « Marque ») est la marque de confiance élaborée par Imagine Canada, son propriétaire, qui la publie afin de promouvoir le respect du Code par les organismes de bienfaisance et d'inciter le public à accorder sa confiance aux organismes de bienfaisance qui appliquent le Code;
- (iii) Le programme du Code d'éthique (le « Programme ») est le programme mis en place par Imagine Canada afin de promouvoir l'application du Code par les organismes de bienfaisance et de le promouvoir auprès du public;
- (iv) Le comité du Code d'éthique (le « Comité ») est le comité mis en place par Imagine Canada pour formuler des avis aux participants au Programme et au public, prendre des décisions sur les questions liées au respect du Code et formuler des recommandations au conseil d'administration d'Imagine Canada sur l'administration et le contenu du Code.

## 2. LICENCE

Imagine Canada accorde par les présentes une licence à l'Organisme de bienfaisance et consent à l'utilisation de la Marque de confiance par l'Organisme de bienfaisance afin qu'il puisse faire publiquement état de sa participation au Programme au Canada. L'Organisme de bienfaisance ne peut ni transférer ni céder cette licence à des tiers.

## CONTRAT DE LICENCE DU PROGRAMME DU CODE D'ÉTHIQUE (SUITE)

### 3. RESPECT DU CODE

L'Organisme de bienfaisance a pris connaissance des normes définies par le Code, les comprend et s'engage à :

- (i) communiquer un bref rapport annuel confirmant son engagement à respecter le Code pendant les douze mois suivants;
- (ii) solliciter à nouveau l'autorisation d'utiliser la Marque de confiance tous les deux ans ou à cesser de l'employer;
- (iii) désigner un membre de son personnel pour gérer les plaintes liées au Code;
- (iv) concevoir un processus de traitement des plaintes liées au Code en temps opportun;
- (v) transmettre au Comité les plaintes que l'Organisme de bienfaisance ne peut pas résoudre, conformément au *Protocole de traitement* des plaintes.

L'Organisme de bienfaisance accepte que le Comité contrôle et vérifie son respect des normes définies dans le Code pour décider s'il remplit les conditions requises pour utiliser la Marque de confiance. L'Organisme de bienfaisance s'engage à communiquer au Comité, à sa demande, toutes les informations et tous les dossiers relatifs à ses pratiques de collecte de fonds et de gestion financière, afin qu'il puisse vérifier son respect des normes définies par le Code ou procéder à une enquête sur une allégation de manquement aux dispositions prévues par le Code. Imagine Canada pourra, au besoin, s'enquérir raisonnablement auprès de l'Organisme de bienfaisance sur l'exactitude de sa propre promotion auprès du public. La disposition sur la communication d'informations ou de dossiers au Comité ne s'applique pas à ceux dont la divulgation est protégée par la loi, comme les données auxquelles s'applique la législation sur la protection des renseignements personnels.

Imagine Canada pourra publier sur son site Web des interprétations du Code, des conseils pour son respect ou des décisions du Comité. L'Organisme de bienfaisance consultera régulièrement le site Web du Centre et sera réputé avoir pris connaissance de ces informations, en tout état de cause, dans les trente (30) jours suivant leur publication sur ce site Web.

### 4. AMENDEMENTS AU CODE

L'Organisme de bienfaisance est en droit d'être avisé par courrier électronique de tout amendement apporté au Code par Imagine Canada. Les amendements au Code seront également affichés dans les meilleurs délais sur le site Web d'Imagine Canada. L'Organisme de bienfaisance disposera d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à dater de la réception d'un avis d'amendement au Code, pour mettre ses pratiques en conformité avec la version amendée du Code.

### 5. CONTRÔLE DE L'INTÉGRITÉ ET DE LA QUALITÉ DE LA MARQUE DE CONFIANCE

Imagine Canada pourra exiger que l'Organisme de bienfaisance lui fasse parvenir des exemples d'usage de la Marque de confiance aux fins d'analyse et qu'il lui soumette tout projet d'usage d'une Marque de confiance pour approbation préalable. Imagine Canada est en droit de refuser, à sa seule discrétion, tout usage d'une Marque de confiance. Au cas où l'Organisme de bienfaisance serait informé par écrit du refus d'un usage de la Marque de confiance, il y mettrait fin immédiatement et retirerait de la circulation toute Marque de confiance utilisée de cette façon, sur réception de cet avis.

L'Organisme de bienfaisance s'engage à informer dans les meilleurs délais Imagine Canada de tout manquement ou mauvais usage de la Marque de confiance dont il aurait connaissance. Imagine Canada sera en droit d'intenter toute action en justice qu'il jugera appropriée en ce qui concerne la Marque de confiance, y compris de décider de ne pas intenter d'action en justice. L'Organisme de bienfaisance effectuera, à la demande d'Imagine Canada, toutes les actions commerciales raisonnables et nécessaires pour appuyer toute action en justice éventuelle de ce type. L'Organisme de bienfaisance ne sera pas fondé à prendre l'initiative d'une action en justice relative à la Marque de confiance, ni à la poursuivre pour le compte d'Imagine Canada sans son accord écrit préalable.

# CONTRAT DE LICENCE DU PROGRAMME DU CODE D'ÉTHIQUE (SUITE)

## 6. INDEMNISATION

L'Organisme de bienfaisance accepte la responsabilité de ses propres actes et s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité Imagine Canada, ses employés et ses représentants en cas de demande de dommages et intérêts, de réclamation, de demande en justice et de tout type de perte, y compris d'honoraires d'avocat normaux, liés pour tout ou partie à :

- (i) tout acte de négligence, toute omission ou toute faute commise délibérément par l'Organisme de bienfaisance, lié à ses pratiques de collecte de fonds et de gestion financière;
- (ii) un manquement de l'Organisme de bienfaisance aux dispositions du présent contrat;
- (iii) l'utilisation de la Marque de confiance par l'Organisme de bienfaisance.

Les dispositions de ce paragraphe demeureront en vigueur au-delà de l'expiration ou de la résiliation du présent contrat.

## 7. DURÉE ET RÉSILIATION

- (i) Le présent contrat durera deux ans, à dater de sa signature;
- (ii) En cas de manquement de l'organisme de bienfaisance à l'une ou l'autre des dispositions du présent contrat, sans l'avoir corrigé comme il se doit ou pour toute autre raison à sa seule discrétion, Imagine Canada sera en droit de résilier le présent contrat sans délai;
- (iii) Si l'une ou l'autre des parties fait faillite ou devient insolvable ou liquide ses biens (autrement que par liquidation volontaire aux fins de fusion ou de fusion-absorption) ou conclut un concordat avec des créanciers, l'autre partie sera en droit de résilier le présent contrat sans délai et par avis écrit;
- (iv) La permission d'utiliser la Marque de confiance prendra fin immédiatement sur avis de résiliation du présent contrat par l'une ou l'autre des parties; l'Organisme de bienfaisance cessera d'utiliser la Marque de confiance et retirera de la circulation toute Marque de confiance en cours d'utilisation. Toutes les dispositions du présent contrat conçues, soit expressément, soit par implication, pour demeurer en vigueur au-delà de l'expiration ou de la résiliation du présent contrat, demeureront en vigueur au-delà de l'expiration ou de la résiliation du présent contrat. Les droits de résiliation prévus au présent contrat s'ajouteront et ne se substitueront pas à tout autre recours susceptible d'être prévu au présent contrat pour le bénéfice de l'une ou de l'autre des parties.

## 8. PUBLICATION SUR LE SITE WEB

Le Code ou les documents du Comité publiés électroniquement par Imagine Canada seront consultables sur Internet à partir de l'adresse URL <[www.imaginecanada.ca](http://www.imaginecanada.ca)>.

## 9. AVIS

Tous les avis à communiquer à l'une ou l'autre des parties en vertu du présent contrat lui seront communiqués sous forme écrite et expédiés par courrier postal de première classe prépayé ou par télécopie ou par courrier électronique, adressé à la principale personne-ressource figurant sur le formulaire de candidature au programme du Code d'éthique.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent contrat.

### NOM DE L'ORGANISME DE BIENFAISANCE

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Je suis habilité (e) à engager l'Organisme de bienfaisance.

### IMAGINE CANADA

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Je suis habilité (e) à engager Imagine Canada.